



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

I. CADRE DU DÉBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

II.1. Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- Traitement des déchets ménagers livrés à l'U.V.E de Lunel-Viel (ordures ménagères résiduelles et encombrants)
- **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée (CITEO)
- Traitement des déchets issus des bas de quai des déchetteries :
 - Gravats
 - Déchets non recyclables non incinérables
 - Bois
 - Déchets verts
 - Déchets ménagers dangereux
 - Plâtre
- Gestion des contrats passés avec des sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (D3E, COREPILE, RECYLUM, ECOMOBILIER, ECODDS)

II.2. Évolution de la TGAP

La loi prévoit un renforcement de la trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxe entre 2021 et 2025 afin d'assurer que le coût du recyclage soit inférieur à celui des autres modalités de traitement des déchets.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021 la TGAP sur le site OCREAL passe de 3,30 € TTC/t à 8,8 € TTC/t soit une augmentation de + 166,5 %.

II.3. TVA applicable sur les déchets ménagers

A compter du 1^{er} janvier 2021, les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5.5%, afin d'en réduire le coût.

Pour les autres prestations (collecte et traitement des OMR notamment), le taux de TVA applicable reste à **10 %**.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 – synthèse de l'année 2020

Le SMEPE exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte), la gestion des déchetteries et les actions de prévention restent de la compétence des collectivités membres du SMEPE.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € TTC**.

III.1. Dépenses et recettes de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2020 devrait être de l'ordre de 12 900 000 €

Le montant des recettes de fonctionnement 2020 devrait être de l'ordre de 13 700 000 €

Le détail des chapitres sera présenté lors du vote du compte administratif 2020.

Le résultat de fonctionnement 2020 devrait présenter un solde **excédentaire** de l'ordre de : **800 000 €**.

III.2. Dépenses et recettes d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2020 est arrêté à la somme de 896 667 €.

Le montant des recettes d'investissement 2020 est arrêté à la somme de 827 286 €.

Le résultat d'investissement 2020 est **déficitaire** de **69 381 €**.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 – Perspectives 2021

IV.1. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses en fonctionnement concernent :

1. Le traitement des déchets à l'usine d'incinération de Lunel-Viel :

Le coût moyen de traitement à l'usine d'incinération au 30/11/2020 pour 80 831 tonnes traitées et 28 837 tonnes de déchets tiers a été de **62,26 € TTC la tonne** (51,95 € facturés par OCREAL + 10,31 € de remboursement d'emprunts).

Pour rappel le prix payé par les EPCI en 2020 est de 61,90 € TTC/t

Pour l'année 2021, le prix de la tonne traitée devrait s'établir autour de 58,10 € TTC avec un taux de TGAP à 8,80 € TTC/t, auquel il convient d'ajouter le remboursement de l'emprunt : 10,20 €/t et une provision pour travaux de 1 €/t.

Ce qui porterait le coût à la tonne facturé aux EPCI à : 69,30 TTC

2. Le traitement des déchets recyclables :

En 2021, suite à la passation des nouveaux marchés de tri avec PAPREC

Les prix du tri avec une TVA à 5,5 % sont les suivants :

Site Lansargues	Multi matériaux	Journaux	Cartons
Lots 1, 2,4, 5 et 6	173 € HT/t – 182,52 € TTC/t	31 € HT/T- 32,71 € TTC/t	22 € HT/t- 23,21 € TTC/t
Lot 3 Pays de l'Or	165 € HT/t – 174,08 € TTC/t	31 € HT/T- 32,71 € TTC/t	22 € HT/t- 23,21 € TTC/t

Le coût du traitement

Des EMR augmente de :

11,74 % pour la CC Terre de Camargue

13,18 % pour la CA Pays de l'Or

18,67 % pour les autres EPCI

Celui des JRM de 91,4%

Celui des cartons de 35,81 %

3. L'exercice de la compétence traitement des bas de quai des déchetteries :

Le syndicat refacture l'euro/l'euro le coût du traitement.

Il conviendra d'inscrire en dépense le coût du traitement et en recette le reversement des groupements en tenant compte des prix des différents marchés.

- le traitement du bois dont le prix à la tonne TTC varie entre 69 € et 97 €
- Le traitement des gravats le prix à la tonne TTC varie entre 4,70 € et 11,50 € en fonction du site et du type de gravats (recyclables ou non).
- Le traitement du plâtre dont le prix TTC à la tonne varie entre 96 € et 110 € en fonction de la qualité du plâtre.
- le traitement des non recyclables en centre d'enfouissement : prix à la tonne TGAP incluse : 178 € (la TGAP passe de 19,8 € TTC à 33 €)
- le traitement des déchets verts dont le prix à la tonne TTC varie entre 15 € et 26 € hors broyage

4. Réalisation d'études

Lors de la réunion du bureau syndical du 10 décembre 2020, il a été acté :

- la réalisation d'une étude sur les biodéchets montant estimé à 100 000 € subventionnable conjointement par l'ADEME et la Région ;
- le lancement d'une AMO pour renouvellement de la DSP de l'UVE de Lunel-Viel qui devra prendre en compte la baisse des déchets incinérés liée au tri à la source des biodéchets. Montant estimé 150 000 €.

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2020.

IV.2. Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du SMEPE proviennent :

- des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets
- des reventes des matières et des soutiens des éco organismes
- de la participation des EPCI au fonctionnement du SMEPE, pour 2021 cette participation pourrait être de 4,5 € par habitant.

EPCI	Nbre Habitants	participation 2020	participation 2021 à:	évolution par rapport à 2020	
				EN €	en %
CC Pays de Lunel	50694	174 387 €	228 123 €	53 736 €	30,81%
C Grand Pic St Loup	49251	169 423,44 €	221 630 €	52 206 €	
CA Pays de l'Or	45153	155 326,32 €	203 189 €	47 862 €	
CC Rhony	27295	93 894,80 €	122 828 €	28 933 €	
CC Pays de Sommières	23810	81 906,40 €	107 145 €	25 239 €	
CC Terre de Camargue	20512	70 561,28 €	92 304 €	21 743 €	
TOTAL	216715	745 500 €	975 218 €	229 717,90 €	

On constate une chute des cours des différentes matières qui devrait se poursuivre sur 2021.

JRM repris à 0 €, baisse du prix des cartons, de l'acier, des plastiques.

Avec l'extension des consignes de tri des plastiques les nouveaux prix de reprise des plastiques s'établissent comme suit :

PET Clair à 130 € au lieu de 225 €

PHED à 5 € au lieu de 170 €

Film PE à 0 € au lieu de 2 €

Flux développement (ECT + Pet Foncé) à 0 €

IV.3. Dépenses d'investissement

La principale dépense d'investissement est le remboursement en capital des emprunts estimé à 700 506 € ainsi que le remplacement du matériel de mesures environnementales sur la station installée au niveau du stade de Lunel-Viel pour un montant estimé à 121 500 €

IV.4. Recettes d'investissement

Pour équilibrer la section il conviendra d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement en investissement : au moins 700 000 €

V. FRAIS DE PERSONNEL

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

a. Masse salariale

	Nombre agents	Total chapitre 012	Evolution %
CA 2019	2	114 981 €	
CA 2020	2	116 065 €	+ 0,94 %
ROB 2021	3	216 065 €	+86,16 %

b. Principaux éléments de rémunération

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Traitements et charges salariales	88 801 €	89 885 €	167 495 €
NBI et Supplément Familial	2 572 €	2 572 €	5 970 €
Primes	23 608 €	23 608 €	42 600 €

c. Les avantages en nature

Les agents du SMEPE ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- une participation de 30 € brut pour une complémentaire santé;
- une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail
- l'accès au Comité des œuvres Sociales (COS34).

d. structure des effectifs

Filière	Grade	Nombre d'emplois pourvus au 31/12/2020	Emplois à pourvoir en 2021
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Rédacteur ou attaché	0	
	Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	1	
TECHNIQUE	Ingénieur		1

e. Temps de travail

Le temps de travail au SMEPE est de **35 heures hebdomadaires** pour un agent à temps plein.

Les Orientations 2021

→ ayant un Impact budgétaire

a. RIFSEEP

Mis en place fin 2020 pour application en 2021 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

b. PPCR

Le SMEPE, conformément aux textes en vigueur, a **mis en œuvre la réforme des parcours professionnels des carrières et des rémunérations au 01 janvier 2017**.

Son application se poursuit en 2021.

c. Revalorisation du point

Pas de revalorisation du point d'indice prévue pour 2021.

d. recrutement

Pour 2021 :

Recrutement d'un ingénieur à temps plein; Rémunération estimée sur la base de l'indice brut d'un ingénieur principal 5^{ème} échelon avec régime indemnitaire.

En fonction des besoins, il pourrait être envisagé de recruter un administratif supplémentaire, niveau rédacteur ou attaché.

Dans ce cas il faudrait inscrire au budget 40 000 € supplémentaire.

V. LA DETTE

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2020 s'élève à 6 780 254 €

a. Dette par habitant

	2017	2018	2019	2020
Montant de la dette	8 694 686 €	8 014 899 €	7 440 376 €	6 780 254 €
Population totale	210 287	212 490	215 198	216 715
Ratio dette/habitant	41,35 €	37,72 €	34,57 €	31, 29 €

b. structure de la dette

	Montant origine en €	taux	Capital restant du	% CRD	Date de fin	Etablissement prêteur
Emprunt Taux fixe	6 700 000	4,57%	3 595 756 €	53,03	2029	CE
Emprunt taux fixe	300 055	3,97%	156 690 €	2,31	2029	CE
Emprunt taux variable	5 937 000	1,952% 3,99%	3 027 808 €	44,66	2029	CALR
Total	12 937 055		6 780 254 €	100		

c. annuité 2021

prêt	intérêts	capital	total annuité
CE1	158 308 €	354 475 €	512 783 €
CE2	5 987 €	15 823 €	21 810 €
CALR	62 100 €	330 208 €	392 308 €
Total	226 395 €	700 506 €	926 901 €

d. niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

	2017	2018	2019	2020 prévisions
Recettes réelles fonctionnement	21 367 337 €	19 763 318 €	18 245 693 €	13 700 000 €
Dépenses réelles fonctionnement	21 619 421 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 900 000 €
Epargne brute	-252 084 €	-523 632 €	1 334 515 €	800 000 €
Dette en Capital	596 806 €	616 900 €	637 411 €	660 122 €
Epargne Nette	- 848 890 €	-1 140 532 €	697 104 €	139 878 €

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- C'est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Pour l'année 2021, le SMEPE doit poursuivre la restauration de sa capacité d'autofinancement.

